

LE PRÉSIDENT

Monsieur Philippe KRIKORIAN
Avocat
14, rue Breteuil
BP 70212
13178 MARSEILLE CEDEX 20

Paris, le 24 septembre 2014

Lettre recommandée avec AR

Vos réf : PK/AD - Election membres CNB du 25.11.2014

Nos réf : JMB/SB/AS

Objet : Elections du Conseil National des Barreaux

Mandature 2015 – 2017

Déclaration de candidature

Cher confrère,

Vous m'avez fait parvenir, par courrier recommandé AR en date du 22 septembre dernier, votre candidature individuelle à l'élection des membres du Conseil National des Barreaux.

Vous avez cru pouvoir le faire sur le fondement des textes constitutionnels et européens.

En application des dispositions particulières de l'article 21-2 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et de l'article 22, alinéa 2 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 qui régissent le mode d'élection au sein de notre institution nationale, nous ne pouvons que rejeter cette candidature individuelle à défaut de pouvoir justifier des qualités requises pour vous présenter dans le collège ordinal (bâtonnier, ancien bâtonnier, membre ou ancien membre d'un conseil de l'Ordre).

Toutefois, si vous persistez dans votre volonté de vous présenter lors du scrutin du 25 novembre prochain, vous pouvez constituer une liste dans le collège général, laquelle devra obligatoirement comporter, pour la circonscription nationale hors Paris, un nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, soit 24 noms.

Sont ainsi éligibles par ce collège au scrutin de liste proportionnel tous les avocats inscrits au tableau au 1^{er} janvier de l'année du scrutin (D. 27 nov. 1991, art. 23). La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 septembre à minuit.

Veuillez croire, Cher confrère, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Bâtonnier Jean-Marie Burguburu